



COMMUNE DE CLANS
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille dix-sept et le huit décembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu Habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger MARIA, Maire.

Présents : Mesdames CAILLAUD Madeleine, RAPUC Louise, Adjointes, Messieurs GRANIERI Didier, Adjoint, Mesdames Messieurs les conseiller(e)s en exercices : LAURENT Marianne, PELLEGRINO Marcel, RALLON Daniel.

Absents excusés : M. AURRAN Robert représenté par M. MARIA Roger, M. IPPOLITO Philippe représenté par Mme RAPUC Louise, Mme SAMPEDRO Nathalie représentée par Mme LAURENT Marianne.

Absents : Mesdames CHASSAGNE Andréa, SCHERHAG Marielle, M. AUBERT Éric

Convocation du : 29 novembre 2017

*Nb de membres : 13
Présents : 10
Votants : 10
Pour : 10
Contre :
Abstention :*

Délibération n° 2017_44D : Recrutement d'agents recenseurs

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2018 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 22 septembre dernier,

Monsieur le Maire propose :

- La création de 2 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement qui auront lieu du 18 janvier 2018 au 17 février 2018 inclus,
- Les agents recenseurs non issus de la collectivité seront recrutés en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à un besoin occasionnel, rémunérés sur la base du SMIC à raison d'un temps complet pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 28 février 2018,
- Pour les agents issus de la collectivité, ils bénéficieront d'une indemnité de 1000 € net par mois (janvier et février) indépendante de leur salaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, et

- **ACCEPTE** la création de 2 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement qui auront lieu du 18 janvier 2018 au 17 février 2018 inclus,
- **DÉCIDE** que les agents recenseurs non issus de la collectivité seront recrutés en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à un besoin occasionnel, rémunérés sur la base du SMIC à raison d'un temps complet pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 28 février 2018,
- **DÉCIDE** que pour les agents issus de la collectivité, ils bénéficieront d'une indemnité de 1000 € net par mois (janvier et février) indépendante de leur salaire,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'inscrire les crédits nécessaires.

Ainsi fait et délibéré à Clans les, jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

*Acte rendu exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication ou notification du*



Le Maire

Roger MARIA